



Concept de protection pour les camps scouts

Validité : à partir du 20 octobre 2020

Table des matières

Préambule	2
Situation initiale	2
Principes directeurs	2
1. Venir en camp sans symptômes & isolation en cas de symptômes	3
a. Symptômes de la maladie avant le début du camp	3
b. Groupes à risque	3
2. Garder ses distances par rapport aux responsables et entre responsables / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs	4
a. Arrivée et départ du lieu de camp	4
b. Repas et nuitées	4
3. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP	5
a. Bien se laver le mains – avant et après les activités	5
b. Matériel d'hygiène dans la pharmacie de camp	5
c. Toilettes	5
d. Nettoyage	5
e. Ravitaillements / cuisine de camp	5
f. Respecter les recommandations du lieu de camp	5
4. Données de contact / nombre maximal de participant·e·s:	5
5. Groupe constant	6
a. Visite de lieux publics	6
b. Visites pendant le camp	6
6. Mise en œuvre du concept de protection (désignation d'une personne responsable)	6

Préambule

Le concept de protection ici présenté « camps scouts » du Mouvement Scout de Suisse se base sur le document « Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport ». Ces recommandations ont été établies par l'Office fédéral du sport (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC). Plus loin, les « Nouvelles conditions cadres pour le sport » de l'OFSP ont été incluses.

Les associations pour enfants et de jeunesse et leurs offres, en particulier les camps, amènent une contribution significative dans le développement global des enfants et des adolescent·e·s. Le concept ici présenté doit permettre de rendre possible l'organisation de camps scouts et de garantir que les recommandations de la Confédération dans la protection contre le coronavirus soient respectées.

Ce concept de protection a été élaboré par le Mouvement Scout de Suisse. Il fait office de recommandations pour les camps scouts locaux et peut être complété par les groupes et les associations cantonales / régionales.

Les associations (groupes scouts) sont responsables de la mise en œuvre du concept de protection. Le contrôle incombe aux autorités compétentes.

Situation initiale

- Le Conseil fédéral a, dans le cadre des décisions du 27 mai 2020, autorisé la tenue de camps avec un maximum de 300 personnes et un respect impératif d'un concept de protection. Une liste de présence doit être réalisée pour chaque camp.
- Les camps se basant sur le présent concept de protection sont possibles à partir du 6 juin 2020.
- L'OFSP a réautorisé le 28 mai 2020 les cours de formation à partir du 6 juin. Pour les cours de formation avec des nuitées, ce concept de protection de camp peut être utilisé. Il doit cependant être adapté à la situation en fonction de l'âge des participant·e·s.
- Pour la réalisation d'activités scoutées sans nuitée, il existe un concept de protection distinct. Ce concept de protection a été communiqué aux groupes le 29 mai 2020.
- Dans tous les cas, il est en plus nécessaire de respecter [les réglementations du canton de camp](#).
- Le concept de protection a été adapté sur la base des règles établies par la Confédération en vigueur dès le 19 octobre 2020 et communiqué le 20 octobre 2020 aux groupes.

Principes directeurs

Au moyen d'une mise en œuvre consciente du concept de protection, le risque de diffusion du coronavirus lors d'un camp scout peut être diminué. Chaque mesure individuelle contribue à un camp scout plus sûr. La somme de ces mesures représente une contribution du Mouvement Scout dans la lutte contre le coronavirus. Tou·te·s les scout·e·s s'en tiennent au concept de protection de manière solidaire et avec une grande auto-responsabilité.

Chaque groupe met en œuvre les conditions cadres en vigueur de manière conséquente. La responsabilité du respect des conditions cadres données incombe à la Maîtrise de camp.

Il est central que les conditions cadres en vigueur soient régulièrement **communiquées** avant et pendant le camp scout de manière complète et claire à **toutes les personnes participantes** (responsables, participant·e·s, aides, chargé·e·s d'éducation, ainsi que les autres parties prenantes au sein du groupe). Ce n'est que de cette manière que les participant·e·s au camp pourront également porter et respecter ces mesures.

En se basant sur les recommandations de la Confédération, les six **règles fondamentales** suivantes sont valables pour les camps :

1. Venir en camp sans symptômes & isolation en cas de symptômes
2. Garder ses distances par rapport aux responsables et entre responsables, obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs
3. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP
4. Saisir les données de contact des participant·e·s et nombre maximal de participant·e·s (traçage des contacts rapprochés)
5. Groupe constant
6. Désignation d'une personne responsable

Les règles de base et leur mise en œuvre sont explicitées dans le chapitre suivant.

1. Venir en camp sans symptômes & isolation en cas de symptômes

a. Symptômes de la maladie avant le début du camp

Les participant·e·s, personnes responsables et accompagnantes avec des symptômes de la maladie n'ont pas le droit de participer au camp scout. Ils·elles restent à la maison et s'isolent. Ils·elles appellent leur pédiatre ou médecin de famille et suivent ses indications. Les personnes en attente du résultat de leur test ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent se rendre au camp qu'après avoir reçu le résultat négatif de leur test.

b. Groupes à risque

Le scoutisme vit grâce au bénévolat. La décision de participer et de s'engager se base sur la responsabilité individuelle. Il est déconseillé aux personnes particulièrement à risque de participer aux camps scouts.

Les parents des participant·e·s faisant partie d'un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutées. Ceci doit être fait avec l'accord du pédiatre ou médecin de famille et doit se concrétiser par l'élaboration de mesures de protection individuelles en collaboration avec la Maîtrise.

Les responsables qui font partie d'un groupe à risque décident individuellement de leur engagement au sein d'une Maîtrise et de leur participation au camp scout.

Selon l'OFSP, les personnes suivantes appartiennent à des groupes à risques : [Annexe à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\)](#).

c. Soupçon ou cas de maladie pendant le camp

Les cas suspects pendant le camp doivent être pris au sérieux. L'« [auto-évaluation coronavirus](#) » de l'OFSP peut par exemple représenter un soutien sommaire pour l'évaluation de cas suspects. Si pendant le camp [des symptômes de la maladie](#) sont constatés chez un·e participant·e, une personne responsable ou accompagnante (par exemple responsable cuisine), il faut prendre les mesures suivantes :

- La personne avec des symptômes doit être isolée et doit porter un masque.
- La personne doit rapidement être examinée et testée par un médecin.
- La personne doit rester isolée jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible et continue de porter un masque. L'isolation signifie que la personne doit dormir seule dans une chambre ou tente à part spécialement prévue à cet effet et garde en tout temps une distance avec les autres personnes (également pour les repas). Si l'isolation n'est pas possible ou difficile à mettre en œuvre, il faut envisager un renvoi à la maison.
- En cas de test positif au coronavirus ou d'une mise en quarantaine, il est impératif de contacter la helpline scoutée (0800 22 36 39) sans attendre. Si besoin, la cellule de crise cantonale peut soutenir la maîtrise de camp dans la communication aux parents ainsi que dans la planification de

la procédure à venir. En cas d'incertitude, les cellules de crise cantonales se tiennent à disposition via la helpline scoute (0800 22 36 39).

- Dans le cas d'un résultat de test positif, le médecin cantonal décide quelles personnes en contact avec une personne infectée doivent être mises en quarantaine. En cas de test positif, la Maîtrise de camp informe toutes les personnes ayant l'autorité parentale sur les personnes concernées par la situation.

2. Garder ses distances par rapport aux responsables et entre responsables / Obligation de port du masque pour les plus de 12 ans dans les espaces intérieurs

Les participant·e·s au camp (enfants et adolescent·e·s) peuvent se déplacer sans distance de sécurité entre eux·elles.

Pour les responsables (dont les personnes accompagnantes, les cuisiniers, les participants adultes, etc.), les règles de distanciation de l'OFSP s'appliquent. Si ces personnes ne peuvent respecter la distanciation à long terme, elles doivent porter un masque (p. ex. lors de séances). Pendant les activités avec les enfants et les adolescent·e·s il n'est cependant pas toujours possible de parfaitement s'en tenir aux règles de distanciation entre les participant·e·s et les responsables. Ainsi :

- Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces intérieurs sauf si l'activité ne le permet pas (p. ex. activités sportives intenses, repas).
- Toutes les personnes de plus de 12 ans doivent porter un masque facial pendant les activités dans les espaces extérieurs si les distances ne peuvent être respectées sauf si l'activité ne le permet pas (p. ex. activités sportives intenses).
- Pendant les activités du programme (par exemple un jeu), le contact corporel entre les responsables ainsi qu'entre les responsables et les enfants est permis, mais doit être réduit au minimum.
- Le reste du temps (par exemple dans la salle commune en soirée), il faut si possible toujours garder une distance par rapport aux responsables.

a. Arrivée et départ du lieu de camp

Lors du voyage de départ et d'arrivée au lieu de camp, l'utilisation de moyens de transport individuels (vélo, transport motorisé privé, arrivée à pied, etc.) doit être privilégiée.

En cas de voyage en transports publics (TP), il faut réserver un billet de groupe à l'avance. Les règles de comportement publiées pour les TP doivent être respectées. Les éventuelles recommandations des entreprises de transports concernant l'horaire du voyage doivent être prises en compte.

Le port du masque hygiénique est obligatoire dans les transports publics à partir de 12 ans. Il est conseillé d'appliquer la règle du port du masque à tous les groupes, donc également pour les enfants plus jeunes. La Maîtrise est responsable de se procurer des masques hygiéniques avant le trajet en TP pour tout le groupe et s'assure que les participant·e·s et l'ensemble de la Maîtrise les [portent correctement](#) (bouche / nez / menton couverts).

b. Repas et nuitées

Les participant·e·s au camp (enfants et adolescent·e·s) peuvent manger sans tenir compte des distances de sécurité. Pour les chambres à coucher et les tentes qui ne sont occupées que par des participant·e·s au camp, il n'y a pas de limitation.

Pour les responsables la distance doit être respectée tant lors des repas que pendant la nuit. Cela signifie concrètement :

- Il faut compter pour les responsables une surface équivalant environ à un deuxième endroit où se coucher en termes d'espace sous la tente et dans la cabane. Suivant les circonstances,

cela peut suffire de placer les lits avec de la distance les uns des autres. Dormir tête-bêche en alternant tête et pieds permet également d'augmenter les distances.

- Il est possible de compenser les places manquantes pour dormir dans la cabane par des tentes. Pour les repas et les nuits, il faut également s'en tenir aux éventuelles recommandations de la personne qui loue le lieu.

3. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP

a. Bien se laver les mains – avant et après les activités

Tout le monde doit se laver les mains avant et après les activités. Il doit exister en tout temps la possibilité de se laver les mains avec de l'eau et du savon biodégradable.

b. Matériel d'hygiène dans la pharmacie de camp

En plus de l'eau et du savon, il faut avoir dans la pharmacie de camp du produit désinfectant et des masques de protection. Ces derniers seront utilisés par exemple lors de déplacements en transports publics ou en cas d'isolation d'un·e participant·e.

c. Toilettes

Il doit exister la possibilité de se laver les mains avant et après le passage aux toilettes. Il faut renoncer à des linges en tissu pour se sécher les mains et mettre à la place des serviettes en papier à disposition.

d. Nettoyage

Les toilettes, les douches, la cuisine ainsi que les surfaces de contact doivent être nettoyées avec attention chaque jour. Les points fréquemment touchés comme les tables, les surfaces de stockage, les poignées de porte, les poignées de robinets, les interrupteurs pour les lumières, doivent régulièrement être nettoyés en fonction de leur utilisation. Les pièces doivent régulièrement être aérées (pendant 10 minutes au moins quatre fois par jour).

e. Ravitaillements / cuisine de camp

Il faut particulièrement faire attention à l'hygiène dans la cuisine de camp. La cuisine ne doit pas être un espace public et ne doit être utilisée que pour la préparation des repas et la vaisselle.

Il faut s'assurer que la nourriture et les boissons ne soient pas partagées dans la même assiette ou dans le même verre. Il faut de ce fait, si possible, renoncer au self-service lors de la distribution des repas.

Lors des courses, il faut respecter les mesures d'hygiène et les distances de sécurité. Les membres de l'équipe de cuisine respectent les règles de distanciation au sein de la cuisine également. Si ce n'est pas possible, ils·elles portent des masques de protection.

f. Respecter les recommandations du lieu de camp

Les cabanes scouts possèdent leurs propres concepts de protection (Cf. par exemple [Plan de protection modèle de la fondation des homes scouts de Suisse](#)). Ces derniers sont vérifiés et respectés dès le début du camp. La personne qui loue le lieu peut donner des renseignements supplémentaires.

4. Données de contact / nombre maximal de participant·e·s:

Un maximum de 100 personnes (y compris la Maîtrise de camp et les personnes accompagnantes) peuvent participer au camp.

Afin de pouvoir suivre la chaîne d'infection en cas d'infection, une liste de présence des participant·e·s et des membres de la Maîtrise (y compris les personnes accompagnantes et l'équipe de cuisine) est réalisée, ainsi que des personnes venant en visite. Cette liste est si possible faite sur MiData (db.scout.ch). Sur demande des autorités sanitaires cantonales, cette liste doit pouvoir être présentée.

5. Groupe constant

Un camp est constitué d'un groupe qui reste fondamentalement le même tout du long. Les sous-groupes facilitent en cas d'infection un suivi des infections et diminuent le nombre de cas à placer en quarantaine.

a. Visite de lieux publics

Le programme de camp se déroule principalement sur le terrain de camp et dans la nature. Lors d'activités dans un endroit public il faut s'assurer que la distance avec les autres groupes de personnes soit respectée. Il faut si possible renoncer aux activités dans les lieux publics à forte fréquentation. Par ailleurs, il faut si possible renoncer aux TP pendant la durée du camp.

En cas de rencontre fortuite entre deux groupes, il faut respecter la règle de distanciation et éviter de s'attarder au même endroit.

b. Visites pendant le camp

Les visites de l'extérieur sont si possible minimisées, les journées de visite des parents ne doivent pas avoir lieu. Une visite d'une personne encadrante, comme le coach est possible en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation. Une liste de présence de toutes personnes du camp (ainsi que des éventuelles visites) doit être actualisée.

6. Mise en œuvre du concept de protection (désignation d'une personne responsable)

La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection incombe aux organisateurs·trices des camps scouts. Il s'agit en règle générale des groupes. Les activités d'autres niveaux constituent des exceptions (par exemple les associations cantonales ou des régions). Sur demande, le concept de protection doit être présenté aux autorités compétentes.

Les Maîtrises des groupes définissent des personnes responsables

- de la transmission des informations nécessaires au sein de leur groupe,
- de la thématisation des contenus du concept de protection au sein de la Maîtrise de manière adaptées à la branche et à l'âge,
- du contrôle de la mise en œuvre du concept de protection,
- si nécessaire d'effectuer des adaptations et des corrections.

Important : une personne pour chaque camp doit être définie comme responsable du respect des conditions cadres en vigueur du concept de protection.

Les responsables du camp doivent transmettre des informations adaptées à la branche aux participant·e·s, parents et autres parties prenantes. La mise en œuvre du concept de protection représente un défi. Les responsables doivent de ce fait, si possible, être soutenus par le coach et les autres personnes du réseau d'encadrement.

Le présent « Concept de protection pour les camps scouts » est envoyé directement par e-mail aux responsables au niveau des groupes, des associations cantonales et du Mouvement Scout de Suisse. Il est important que les coachs des groupes reçoivent également le concept de protection.

Les responsables de groupe s'assurent que le concept de protection soit mis à disposition au sein du groupe à tou·te·s les responsables de camp. Le·la responsable de groupe est également chargé·e de transmettre aux autres personnes responsables et parties prenantes comme par exemple les conseils des parents, les responsables du matériel, les responsables des cabanes scouts ou les associations de cabanes.

Par ailleurs, le concept de protection sera publié sur la page web du Mouvement Scout de Suisse (www.scout.swiss). Les associations cantonales sont priées de publier le concept de protection sur leurs pages internet. Le « concept de protection camp scout » est disponible en trois langues (DE, FR, IT).